



LYCEE DES METIERS DU MARQUENTERRE  
2 rue du marais - BP 40029  
80120 RUE  
☎ 03.22.25.34.34  
☎ 03.22.25.04.88  
Ce.0801739f@ac-amiens.fr

**Année Scolaire 2022-2023**

**Annexe n° 8**

---

## RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

---

Les élèves internes doivent se présenter le lundi matin pour le premier cours inscrit sur leur emploi du temps. Ils disposent leurs bagages dans la pièce réservée à cet effet.

Toute absence devra impérativement être justifiée le jour même au CPE par téléphone au plus tôt.

Les élèves sont libérés le vendredi, après le dernier cours noté sur leur emploi du temps et au plus tard à 17h00, afin de faciliter le retour au domicile.

L'hébergement des élèves ne peut être assuré durant le week-end et les jours fériés. Il appartient donc aux responsables légaux de prévoir un moyen de transport ou un accueil à l'extérieur.

Il est obligatoire que l'administration ait plusieurs numéros de téléphone où joindre les responsables légaux. Ceux-ci serviront, en cas de mesures disciplinaires ou sanitaires, mais aussi pour communiquer d'éventuelles informations.

En cas de refus de communiquer ces numéros de téléphone, l'élève pourra ne pas être inscrit à l'internat ou pourra ne plus être admis en qualité d'interne si le responsable légal ne signale pas tout changement de numéro durant l'année scolaire.

Face à une situation d'urgence, tout adulte de la communauté éducative pourra faire appel aux services d'urgence (15, 17, 18, 112, etc.) Il est rappelé que les médicaments doivent être impérativement déposés à l'infirmerie accompagnés d'une ordonnance de prescription.

Les élèves internes sont soumis au régime de sorties de l'externat. Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

Les sorties anticipées exceptionnelles ne peuvent avoir lieu sans l'accord écrit au préalable des responsables légaux ET confirmation téléphonique auprès de la Vie Scolaire ou des CPE.

Tout comportement anormal constaté à l'issue des sorties, amènera l'équipe éducative à demander aux familles de venir chercher leur enfant séance tenante.

**ATTENTION** : Si les responsables légaux sont contactés par l'établissement pour venir chercher leur enfant en cas de grave problème de discipline, ils devront obligatoirement le faire. Dans le cas contraire, la qualité d'interne de l'enfant serait fortement remise en question.

Seul, l'établissement détermine la gravité du problème de discipline.

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est formellement interdit dans l'établissement, comme précisé dans le règlement intérieur.

Nous rappelons aux responsables légaux et aux élèves que l'introduction dans l'enceinte de substances illicites (drogues, ...), d'alcools, de boissons énergisantes, ... est formellement interdit.

Les responsables légaux veilleront à la bonne hygiène du linge de leur enfant.

Nous mettons à la disposition de chaque interne une armoire personnelle qu'il devra équiper d'un cadenas solide. Chacun est responsable de ses propres affaires.

Les élèves doivent vivre ensemble en respectant les règles élémentaires de politesse, de respect mutuel, d'honnêteté, de calme, de sûreté, d'hygiène et de propreté des locaux. Ils doivent aussi respecter les horaires.

Tout manquement au règlement sera sévèrement sanctionné et cela pourra être, en toute dernière extrémité, l'exclusion définitive de l'internat.

<u>HORAIRES DE L'INTERNAT</u>		
MATIN	7h00	Lever et toilette.
	7h35 / 8h10	Petit déjeuner.
	8h10 / 8h25	Récréation.
SOIR	18h10 / 19h00	Études en salle.
	19h00	Dîner.
	19h45	Remontée aux dortoirs.
	20h00 / 21h45	Activités (TV, travail personnel, jeux, douche, etc...)
		Extinction des feux à 22h00.

L'internat doit être considéré par l'élève comme un atout à sa réussite scolaire. A cet effet, des plages horaires seront consacrées chaque jour au travail personnel.

A lui de prendre conscience de cette opportunité. Son statut d'élève interne dépendra de son investissement scolaire et du respect de ce règlement.